



# L' ANGE GABRIEL,

## JOURNAL POLITIQUE, HISTORIQUE, LITTÉRAIRE, etc.

NONIDI, 19 Nivôse, An VIII.

*Tria sunt omnia, et ipsum ter in omnem partem se diffundit.*  
ARISTOT. l. 1. de Cælo.

*Ep. à Nice. — Bruits publics en Angleterre sur la guerre de la Vendée. — Lettre du ministre de la police contre ceux qui rentreroient sans être appelés. — Le dépit des jacobins. — Citation évangélique de la Clef des Cabinets. — Sur les honneurs rendus à la mémoire de Pie VI. — Situation de l'intérieur. — Mouvements des armées. — La dévotion du théophilantrope de Robespierre. — Nouvelle manière de donner de ses nouvelles à ses amis. — Avis important sur les costumes. — Nouvelles diverses — Variétés.*

*Ce Journal qui paroît tous les jours, est du prix modique de 11 francs pour trois mois; de 21 francs pour six mois; et de 40 francs pour un an franc de port. On sera libre de ne souscrire que pour un mois, en payant 4 fr. On envoie les lettres et l'argent, affranchis; à l'adresse du directeur de l'Ange Gabriel, rue du Cimetière-St. André-des-Arcs, n°. 9, à Paris.*

### ANGLETERRE.

*Londres, 2 nivôse.* Presque tous nos journaux s'accordent à dire que la guerre de la Vendée ne sauroit avoir de bons effets si un prince français n'en prend le commandement. Peut-être le gouvernement a-t-il fait insérer cette note pour engager Mr. le comte d'Artois à une démarche qu'on sollicite depuis long-tems vainement de lui.

Les mêmes journaux assurent que la suspension d'armes n'a été conclue entre les chouans et les républicains que pour gagner du tems, et que jamais il ne peut se faire entre eux qu'une paix simulée. On est généralement persuadé ici que le gouvernement fera tous ses efforts pour entretenir cette lèpre qui, en dévorant une partie des ressources de la France sur terre, est aussi très-nuisible à ses projets maritimes; elle empêchera sur-tout la sortie de cette flotte de Brest qu'on redoute tant, non pas quant au mal qu'elle peut faire sur mer, mais pour les débarquemens qu'elle pourroit opérer, et l'on assure ici que déjà plusieurs matelots se sont échappés de Brest pour se joindre à l'armée des mécontents.

Les frégates qui avoient apporté du secours aux insurgés de la Normandie, ne sont, dit-on, rentrées que pour en venir chercher de nouveaux.

### REPUBLIQUE FRANÇAISE.

#### *Mouvements des armées.*

Celle d'Italie ne paroît pas avoir fait de nouveaux mouvemens, ni avoir évacué Gènes, comme on le mandoit d'Augsbourg; elle a reçu des grains au moyen desquels cette ville sera préservée de la famine. Il paroît que le quartier-général de l'armée autrichienne, dans cette partie, est actuellement à Turin; c'est sur les frontières que la plupart des troupes ennemies prennent leurs quartiers d'hiver. Le général Hohenzollern con-

tinuoit de bloquer Gavi; le général Ott s'étoit porté avec sa division vers Sarzana, pour seconder le comte de Kléneau, repoussé par Saint-Cyr, le 23 et 24 du mois dernier: ces deux généraux autrichiens devoient faire de nouvelles tentatives sur Gènes, lorsqu'après avoir pris Gavi, M. de Hohenzollern feroit une diversion, en menaçant la Brochetta. Les français, depuis les dernières rencontres, sont à Rapallo, et occupent de nouveau les positions importantes de Torriglia et Scoffera. Le général Saint-Cyr ne commandera plus l'aile droite de cette armée; il doit passer à celle du Rhin. Le 30 frimaire, il y eut une entrevue suivie d'un festin entre le général Kléneau et le général français Darnaud, au palais de Saluzzo; ce qui avoit donné lieu de penser qu'il s'agissoit de suspension d'armes; mais il paroît que ce n'étoit que pour un échange de prisonniers. — Nice est désolé par une épidémie qui accroît chaque jour ses ravages; une grande partie des habitans a déjà abandonné cette ville, et même le quartier-général s'en est éloigné; il s'est transporté à Antibes.

Le général Moreau arriva le 7 nivôse, incognito à Zurich, où l'on s'attend à lui voir donner une nouvelle organisation à l'armée du Danube, qui reclame ses quartiers d'hiver, vu qu'elle est ensevelie dans la neige, et que le froid est très-vif; mais Moreau paroît avoir d'autres vues, car il vient d'envoyer l'ordre aux troupes qui se rendent du Haut-Rhin, de la Hollande et des départemens réunis, vers Mayence, de précipiter leur marche. De grands préparatifs se font avec la plus grande activité par les français sur les bords du Rhin; et de leur côté, les autrichiens font filer journellement des troupes qui se rendent des états héréditaires et de la Suabe, vers l'armée du prince Charles. Si l'on pouvoit en croire les lettres de l'intérieur de l'Allemagne, on ne douteroit pas que des troupes russes viendront se joindre à l'armée de Suwarow, consistant en 38 bataillons, tant grenadiers que fantassins et chasseurs, outre sept régimens de cavalerie réguliers, et un grand nombre d'artilleurs, sapeurs et pionniers; en tout 50,000 combattans, indépendamment de ceux qui doivent être envoyés en Angleterre: tout prend l'apparence de la guerre. La Prusse, en conséquence, va, dit-on, former un cordon sur les confins de la Silésie, vraisemblablement pour maintenir sa neutralité armée.

#### *Situation de l'intérieur.*

La proclamation des consuls aux habitans de l'Ouest, ayant été envoyée aux royalistes par le général Hédouville, ils l'ont déchirée avec colère, en lisant les phrases dans lesquelles sont désignés ceux pour lesquels ils combattent; ils ont menacé les porteurs du message, en déclarant qu'ils ne rendroient pas les armes; et il sembloit que depuis lors leur fureur avoit éloigné plus que jamais la

pacification. Telle est la nouvelle qu'on mande d'Angers, en date du 13. On débite en même tems qu'un des chefs royalistes, M. d'Andigné, qui commande sur la rive gauche de la Loire, étoit arrivé à Paris avec ses deux aides-de-camp, qu'il avoit eu une conférence avec le premier consul; que celui-ci, après lui avoir parlé de ses conditions, lui avoit signifié l'ordre de partir de Paris dans vingt-quatre heures, et d'aller attendre à Pouancé la détermination ultérieure du gouvernement français, laquelle lui seroit transmise par le général Hédouville. On n'a pas ouï dire que cette dernière communication ait fait changer la résolution de reprendre les hostilités. On prétend que Bonaparte a dit à ce sujet, chez lui, devant trente personnes, le 16: « Cette guerre est le fruit de l'anarchie; le gouvernement va la terminer. Un réglemeut qui expliquera ce que c'est qu'être hors la constitution (Voyez l'art. 92 de la const.) sera publié; si tout ne rentre pas dans l'ordre à l'instant, dans moins de deux mois on n'entendra plus parler de rebelles ».

-- Les insurgés du Midi continuent aussi leurs vexations: car vingt d'entre eux sont allés chez le père d'un ex-conventionnel, le citoyen Garilh, dans la commune de Peyssac, canton de Joyeuse (Ardèche), et lui ont déclaré qu'ils venoient, au nom de Louis XVIII, percevoir les revenus des domaines nationaux acquis par son fils. Ils se sont fait ouvrir les portes, les coffres, et ont enlevé argenterie, linge, effets, etc.

PARIS, 18 nivôse.

-- Un jacobin jouoit au brelan avec des gens d'un républicanisme au moins équivoque: souvent distrait par l'effet de ce 18 brumaire qui renversa ses combinaisons politiques, il oublioit d'étaler ses cartes. Quel est donc votre jeu, lui dit un des joueurs impatienté? « Ventrebleu j'ai perdu », répondit le cher frère, car j'ai Bonaparte et deux valets. » Le dépit n'a plus que l'injure pour ressource.

-- L'abbé de la Clef, qui se met à citer l'évangile, nous apprend que *les affaires du siècle sont interdites à l'homme de Dieu*; c'est pourquoi M. l'abbé fait le journal du Cabinet des Souverains. Le plus moderne de ces souverains, celui qui l'est devenu par la révolution, le peuple français sera fort scandalisé de l'entendre dire ensuite qu'il ne falloit pas la faire. Ingrat Amalric !..

-- Les consuls ont destituée par un arrêté du 14, le citoyen Bourguignon, qui de ci-devant ministre de la police, étoit devenu administrateur de la régie de l'enregistrement.

-- Les gens à courte vue blâment ou préconisent les ordres donnés pour faire rendre à la mémoire de Pie VI les honneurs dus à son rang.

« Cet intérêt, qu'on prend à sa mémoire,  
Fait notre sûreté, comme il fait notre gloire ! »

-- Un commissaire de police de la ville de Bordeaux, nommé Ublement, a tué de sa propre main un jeune danseur appelé Rivière. Cette manière de faire la police a paru inconstitutionnelle au jury d'accusation, qui a déclaré qu'il y avoit lieu d'accuser ledit commissaire de police.

-- Par un arrêté du 15 nivôse, les consuls ont supprimé le syndicat du commerce. Dans le délai d'une décade, les commissaires du syndicat fourniront à la trésorerie nationale le compte et pièces justificatives de leurs opérations jusqu'à ce jour, pour être ledit compte arrêté par le ministre des finances, sauf l'approbation des consuls. Dans le jour, le syndicat fera verser à la trésorerie nationale tous les fonds qu'il peut avoir en caisse, et successivement ceux qui pourroient lui être encore adressés par les receveurs-généraux de départemens. Il sera restitué, sans délai, aux délégués par eux cédé en exécution de l'arrêté du 7 thermidor.

( 2 )

Cette restitution leur sera faite en mandats ou rescriptions de la trésorerie, acquittables dans les formes et valeurs prescrites par l'arrêté de ce jour. Enfin, les effets du syndicat continueront à être admis en paiement, tant de la subvention de guerre, que des contributions de l'an 7 et années antérieures, maisons et bâtimens à vendre à Paris, et domaines nationaux à aliéner en exécution de la loi du 26 vendémiaire an 7; le tout conformément aux lois et arrêtés qui en ont autorisé l'admission et déterminé le mode. Les effets du syndicat participeront de plus à la répartition de fonds à faire chaque mois à la trésorerie nationale, conformément à l'arrêté de ce jour concernant les délégations.

-- On ne connoît pas tout le parti qu'on a tiré jusqu'ici des discours prononcés à la tribune. Voici une petite anecdote qui donnera des lumières sur ce sujet; je la garantis vraie, c'est pourquoi je ne nommerai personne..

Lorsque les députés virent fermer le lieu de leurs séances, le 18 fructidor, et qu'une partie se retira à l'Odéon, un représentant qui avoit toujours marché dans le sens des déportés, courut bien vite au nouveau domicile des cinquans, et y prononça un grand discours qui ne signifioit rien du tout; aussi fut-il très-applaudi. En sortant, il fut rencontré par un de ses amis qui lui reprocha d'avoir abandonné la cause de la vertu et du malheur. -- Moi l'abandonner ! répondit le député; jamais. Mais que veux-tu, mon ami? je date dans mon département; j'ai une famille, de nombreux partisans qui s'intéressent à moi. Avant que les lettres parviennent sûrement, ils me croiront mort, ou tout au moins déporté. Le discours que je viens de prononcer à l'Odéon sera mis dans tous les journaux; on saura que je vis, que je suis libre, que je me porte bien; voilà tout simplement l'explication de la démarche que je viens de faire.

O vous qui avez applaudi avec tant d'enthousiasme ! que penseriez-vous lorsque vous apprendrez que vous n'applaudissiez que le bulletin de la santé d'un représentant du peuple ?

-- On avertit le tribun Riouffe, que s'il tient encore à un reste de considération pour lui et ses collègues, il ne doit point les dissuader d'adopter l'uniforme, ou plutôt le costume qui leur a été désigné, attendu que

« D'un magistrat ignorant  
C'est la robe qu'on salue. »

La Fontaine, fable de l'Ane chargé de Reliques.

## VARIÉTÉS.

*De l'influence des théophilantropes sous le régime directorial.*

Vers l'an du monde 5795, dans un vaste empire dont la religion chrétienne faisoit depuis quatorze siècles la gloire et le bonheur, on vit naître une secte dont les apôtres prêchoient de bouche le déisme, et avoient l'athéisme dans le cœur. Un petit homme maigre et sec, au teint pâle et livide, d'un physique mal-aisé, le col épais, les épaules inégales, le regard mal assuré, la bouche grande, le nez et le menton parallèlement retroussés, mais d'une manière dédaigneuse et insolente, qui par un de ces phénomènes qu'enfantent les révolutions, de simple apothicaire de province, s'étoit vu porté au rang suprême, se crut fait pour en être le pontife.

Malgré ses efforts pour obtenir la gloire d'en être le créateur, on vit bien au contraire et au caractère des hommes dont se composa son église, qu'il ne faisoit que rassembler sous de nouvelles bannières les sectateurs de Maximilien

Robespierre, que le 9 thermidor avoit dispersés. En effet, dans la capitale comme dans les provinces, on ne vit courir au veau d'or que la troupe féroce des comités, des tribunaux, et de toutes les institutions révolutionnaires. L'encens brûlé en l'honneur du *nouvel idole* ne fut offert que par les mains ensanglantées des bourreaux de leur patrie.

Il est incroyable de quels torrens de maux ils inondèrent la France. Comme ils dispoient par leur chef et par leurs membres, des pouvoirs exécutif et législatif à la fois, ils obtinrent des lois qui, sous prétexte de la liberté des cultes, mirent tous les temples à leur disposition. La fureur suppléa au nombre; ils s'y précipitèrent aux heures destinées à l'ancien culte. Les ministres de la religion pour laquelle ces temples avoient été construits, furent contraints d'abandonner des lieux qui devenoient le théâtre de toutes les profanations. Maître de la place la plus apparente du sanctuaire qu'ils sembloient avoir pris d'assaut, ils y déroulèrent sur d'énormes tableaux de carton, des maximes vagues, des préceptes incertains de lois naturelles qu'ils n'avoient pas même dans le cœur. Semblables à ces charlatans qui du haut de leurs tréteaux, mettent tout en usage pour capter l'attention des passans, ils appelèrent à leur secours ces chanteurs, ces histrions dont la voix affamée se vend à tous les emplois. Quelques prêtres apostats revêtus d'une tunique blanche, symbole de la candeur (quelle candeur!) prêtant leur organe parjure, déclamèrent dans leurs prêches, la morale des *nouveaux frères*, l'égalité de nature, le bonheur commun.

Ils eurent beau faire, le concours du peuple n'en devint pas plus grand; on n'y remarqua que quelques misérables aux yeux hagards et farouches, qui, convertis des lambeaux de la misère, n'annonçoient que trop le désir et le besoin qu'ils avoient pour subsister, de dénonciations et d'exécutions publiques. Comparée au nombre immense qui couroit en foule à ses anciens ministres, la proportion n'étoit pas d'un à dix mille; ils frémissent de se voir si peu nombreux. Aussi ardente à faire des prosélytes qu'intolérante par le caractère de ses partisans, la nouvelle secte porta ses clameurs aux pieds des gouvernans; à les entendre la république n'avoit plus de partisans que le *petit nombre d'élus* qui assistoient à leurs assemblées. Les proclamations, les messages, les tribunes nationales ne retentirent que des dangers que couroit la chose publique. Il fallut pour la sauver, des *institutions républicaines*. Alors parurent ces lois anti-sociales qui condamnèrent toutes les maisons publiques d'éducation à sacrifier avec les nouveaux sectateurs, à des jours marqués. On alla plus loin; les sermens de l'union la plus sainte ne purent plus être prononcés qu'en présence de ces énergumènes. Pour la première fois, l'acte conservateur des mœurs fut concilié au sein même de l'immoralité.

Des circulaires ministérielles perfidement imbreignées du fiel de l'intolérance, apprirent à trois mille et quelques tyrans subalternes, répandus sous le nom de commissaires dans l'étendue de l'empire, ce qu'ils avoient de mal à faire en vertu de la liberté des cultes. Ils devinrent autant d'espions soupçonneux dans les villes et dans les campagnes. Ce fut à leurs yeux un crime d'observer le dimanche, et un crime plus grand encore de ne pas observer le *nouveau sabbat*. Dans ce jour à jamais fameux, la main qui se livra à quelque œuvre servile; la charrue qui traça un pénible sillon, fut condamnée à une amende pécuniaire.

J'ai vu de ces commissaires escortés de leurs satellites armés, violer l'asyle sacré du paisible cultivateur, renverser les tables et les chaises sur lesquelles, par des jeux innocens, il se délassoit de ses fatigues, et oubloit ses privations dans les jours consacrés à sa religion. J'ai vu ces mêmes petits

despotés contraindre, les jours de décade, par des voies de fait, à se revêtir de leurs habits de fêtes, de malheureux artisans et journaliers qui, les bras croisés, attendoient, comme une grâce, que la nuit vint mettre un terme à leur désœuvrement. Les bals, les danses, les jeux publics, tous ces divertissemens si chers à la frivolité française, seul bien qu'elle ait sauvé du naufrage des révolutions, furent prohibés tel jour, parce qu'il se trouvoit un de ceux consacrés par la religion. Des familles que la révolution avoit dépouillées, à qui la guerre avoit enlevé leurs enfans, à qui il ne restoit plus que des larmes à verser, étoient entraînées à la fête du Bonheur, de la Reconnaissance, de la Liberté, etc.

Des inquisiteurs précédés par la terreur, se rendoient furtivement dans les écoles publiques et particulières. Malheur aux instituteurs et aux élèves auxquels on ne trouvoit pas dans les mains le catéchisme révolutionnaire des droits de l'homme. Malheur à ceux qu'on surprenoit avec l'évangile. Pour prix de leur attachement à la plus pure morale, leurs écoles étoient fermées, et ils étoient condamnés à mourir de faim. Les ministres qui à force de courage et de patience procuroient encore aux fidèles leur assistance religieuse, se voyoient enlevés à chaque instant par des ordres qui les déportoient sans jugement dans les affreux déserts de la Guyane, ou dans les marais pestiférés d'Oléron. Ce fut ainsi qu'on en vit disparaître jusqu'à neuf mille dans la Belgique seulement.

Le peuple ignoroit la véritable main qui le frappoit d'une manière aussi atroce dans ses droits civils et religieux. Il voyoit bien quelques misérables jouir dans les temples décadaires de toute la protection des lois; mais peu savoit que leur chef fut dans le directoire. Enfin cette providence secrète qui veut que les ressorts du despotisme s'usent par l'excès même du despotisme, amena les événemens des 30 prairial et 28 brumaire. La secte des théophilantropes vit son coriphée par la perte du pouvoir, tomber dans l'oubli. Elle ressembla à un hydre dont on a coupé la tête. Tous les novateurs se dispersèrent; et ainsi finit ce ridicule pontificat. H.....

#### *La décade du théophilantropes de Robespierre.*

Primidi l'on dénonce un homme,  
Qu'on guillotine duodi.  
Aux prisons, tridi l'on assomme,  
Et l'on mitraille quartidi.  
Quarante batteaux à soupape  
Sont lancés à l'eau quintidi.  
Gare aux vieux partisans du pape,  
On les travaille sextidi.  
On fait, de monumens antiques,  
Un auto-da fé septidi;  
Et des flammes patriotiques  
Brûlent une ville octidi.  
Lassés de ce travail extrême,  
Nous buvons du sang nonidi;  
D'existence, à l'Être suprême,  
Nous donnons brevet décadidi.

#### MINISTÈRE DE LA POLICE GÉNÉRALE.

*Lettre du ministre de la police générale de la république aux commissaires du gouvernement près les administrations centrales de.....*

Paris, le 17 nivôse an 8.

Le gouvernement ne peut fonder sa générosité que sur une sévère surveillance. Il s'est montré magnanime; il a brisé toutes les tables de proscription; mais il n'a voulu

ouvrir les portes de la république qu'aux hommes qui n'ont pas mérité de perdre les droits de citoyen français. Elles sont irrévocablement fermées pour les traîtres et les paricides. Leur présence au sein de la patrie enfanteroit de nouveaux malheurs, de nouveaux bouleversements; nous roulerions dans un cercle ensanglanté dont la génération actuelle ne pourroit sortir. Vous veillerez donc sévèrement, citoyens, à ce que ceux-là seuls puissent rentrer sur le sol de la république, qui en auront obtenu l'autorisation expresse. La clémence est une vertu, mais la faiblesse est un vice qui compromet la garentie sociale: elle est un crime quand elle s'exerce aux dépens de la sûreté publique. Les français qui ont des droits à la bienveillance nationale ne peuvent être inquiets sur la décision du gouvernement; il rend la justice à tous et ne la fait attendre à personne. Salut et fraternité. *Signé, F O U C H É.*

CONSEIL D'ETAT.

Rapport fait au corps législatif dans la séance du 16 nivôse.

Citoyens législateurs, le but de la loi dont je viens de vous lire le projet, est de simplifier et de rendre uniforme l'accomplissement d'un devoir diversement imposé par les lois antérieures. Les uns exigeoient des fonctionnaires publics un serment déterminé; les autres prescrivoient une déclaration de principes à faire par certaines personnes de telle ou telle profession.

Le projet que nous vous apportons, s'applique à tous ceux qui étoient précédemment astreints à prêter un serment ou à faire une déclaration quelconque; et comme il ne s'applique qu'à eux, il est évident que, sous le rapport des personnes, il ne tend pas à introduire une obligation nouvelle.

Seulement il ramène les anciennes et diverses formules, soit de serment, soit de déclaration à une seule qui paroît être la plus simple et la plus sûre de toutes celles qu'on puisse employer.

En effet, la constitution étant la règle élémentaire des devoirs de tout magistrat et de tout citoyen français, il semble que la promesse explicite d'être fidèle à la constitution, remplit uniquement l'objet des précédentes lois. C'est par ce motif qu'on vous propose de consacrer la formule de cette promesse, déjà adoptée par plusieurs autorités constituées.

Projet de loi.

Art. Ier. Les membres du sénat conservateur, ceux du corps législatif et du tribunal, les consuls de la république, les membres du conseil d'état, les ministres, les fonctionnaires publics dans l'ordre administratif et judiciaire, les militaires de tout grade, les ministres d'un culte quelconque, les instituteurs, ceux qui remplissent habituellement ou momentanément des fonctions, places ou emplois publics, et en général toute personne assujétie jusqu'à présent par quelque loi à un serment ou déclaration, ne pourront commencer ou continuer l'exercice de leurs fonctions ou emplois que préalablement ils n'aient fait la déclaration suivante: *Je promets d'être fidèle à la constitution.*

II. Toute autre formule de serment ou de déclaration est abrogée.

TRIBUNAT.

Séance du 17 nivôse.

Le corps législatif communique le projet de loi sur la dé-

claration à exiger de tous ceux de qui l'on exigeoit jadis un serment. Le tribunal donne sur-le-champ son adhésion. Thibaut fait un rapport sur le projet tendant au rachat des rentes dues à la république, moyennant quinze fois la valeur. Selon lui, le projet offre un bénéfice d'un quart aux créanciers, et le trésor public y trouve l'avantage d'avoir de nouveaux fonds à sa disposition. Ajourné.

On discute le règlement, Caillemer ne veut point de l'article 5, qui prescrit de noter les absens. Noël pense prudemment qu'il ne faut discuter ce point qu'en comité secret. Péniere ne trouve pas que cela en vaille la peine. Andrieux, Thiessé, Chabaut-Latour, au contraire, regardant ceci comme une affaire de ménagé, insistent pour qu'on renvoie les étrangers, afin de discuter ce point en famille. Les curieux s'en vont, et la famille tribunitienne arrange sans témoins, les intérêts de chacun de ses membres.

CORPS LÉGISLATIF.

Séance du 16 nivôse.

Des orateurs d'état sont introduits; l'un d'eux présente un projet de loi qui réduit toutes les formules de serment à celle-ci: *Je promets d'être fidèle à la constitution.* Toutes les autorités, et ceux qui exercent des professions qui tiennent à la morale, seront tenus à cette déclaration.

Séance du 17.

On va recevoir un message du tribunal; il faut l'attendre. Crochon, pendant l'intervalle, se plaint de ce que la constitution n'a point déterminé la formule par laquelle on votera pour ou contre une loi; on lui répond que cette formule sera l'objet d'une loi. Mais le message n'arrive pas, et il est quatre heures. On lève la séance.

Erratum. Ajoutez cette ligne omise dans le n°. d'hier, au bas de la 2e. colonne de la page 3:

moins à celle de la mort, qu'on apprend l'art de vaincre. On a

Bourse du 18 nivôse.

Amsterdam . . . . .	Gènes . . . . . 4 f. 50 c.
Cour. . . . . 56 718 57 718	Livourne. . . . .
Hambourg. . . 192 190 1	Bâle . . . . . 314 p. 1 314 p.
Madrid . . . . . 7 f. 12 c.	Lausanne. . . . .
Cadix . . . . . 7 f. 12 c.	
Lyon. . . . . pair 25 j.	Bordeaux . . . . . 112 pert. à v.
Marseille. . . . . pair 20 j.	Montpellier . . . . . pair. 25 j.
Café Martinique. . 2 f. 85 c.	— d'Anvers. . . . . 2 f. c.
S. Dominique. . . 2 f. 60 c.	Savon de Marseille. 1 f.
Sucre d'Orléans. . 2 f. 5 c.	Eau-de-vie 316. . 325 à 330 f.
Rent. pr. 11 f. c.	Bon 114. . . . . 9 f. 50 c.
Tiers con. 19 f. 13 c.	Bons d'arrérage 93 f. c.
Bons 213 1 fr. 1 c.	B. pour l'an 8. 66 f. 50 c.
B. 314. 0 f.	

Spectacles du 19 nivôse.

THEATRE DE LA REPUBLIQUE ET DES ARTS.  
 THEATRE FRANÇAIS DE LA REPUBLIQUE. L'Abbé de l'Épée.  
 FEYDEAU. La 1re. repr. de la reprise de Misanthropie et Repentir.  
 OPERA-COMIQUE. Le Délire.  
 MONTANSTER-VARIETES. On fait ce qu'on peut, l'Orage, l'Heureux quioproquo.  
 JEUNES-ARTISTES. Pradon sifflé, battu et content, le Petit Poucet.